

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE S'ADRESSE PAS ET N'EST PAS DESTINÉ A ÊTRE ACCESSIBLE AUX PERSONNES AUX ÉTATS-UNIS OU AUX PERSONNES RÉSIDENTES OU SITUÉES EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OU L'EXTENSION DE LA DISPONIBILITÉ DU PRESENT COMMUNIQUÉ CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DE TOUTE LOI OU RÉGLEMENTATION APPLICABLE, OU EXIGERAIT UN ENREGISTREMENT OU UNE LICENCE DANS LADITE JURIDICTION.



CENERGY HOLDINGS S.A.

(la « Société » ou « Cenergy Holdings » et, avec ses filiales, le « Groupe »)

**INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES
PUBLICITÉ**

Bruxelles, 15 octobre 2024

**ANNONCE CONCERNANT LE RESULTAT DE L'OFFRE PAR CENERGY HOLDINGS S.A.
D' ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLEMENT EMISES SANS VALEUR NOMINALE DE ET
PAR LA SOCIETE**

LEAD MANAGER DE L'OFFRE PUBLIQUE BELGE



COORDINATEUR DE L'OFFRE PUBLIQUE GRECQUE



CO-LEAD MANAGERS DE L'OFFRE PUBLIQUE GRECQUE



Les informations ci-jointes constituent des informations réglementées au sens de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus.

Cenergy Holdings, ING Belgium NV/SA agissant en tant que Lead Manager de l'Offre Publique Belge (telle que définie ci-dessous) et Alpha Bank S.A. agissant en tant que Coordinateur de l'Offre Publique Grecque pour l'Offre Publique Grecque (et Eurobank S.A., Euroxx Securities S.A., National Bank of Greece S.A., Optima bank S.A., Pantelakis Securities S.A. et Piraeus Bank S.A. agissant en tant que Co-Lead Managers pour l'Offre Publique Grecque dans le cadre de l'Offre), annoncent conformément, entre autres, à l'article 6 de l'Arrêté Royal belge relatif aux Pratiques de Marché Primaire et à la Circulaire 23.22.06.2004 émise par la Hellenic Capital Market Commission (la « **HCMC** ») que :

1. Comme annoncé par Cenergy Holdings le 11 octobre 2024, 22.222.222 nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale de la Société (les « **Nouvelles Actions** ») à un prix par Nouvelle Action de 9,00 € (le « **Prix de l'Offre** ») ont été émises dans le cadre de l'Offre.
2. Les Nouvelles Actions ont été offertes en parallèle par le biais de :
 - (a) une offre publique en Belgique (l'« **Offre Publique Belge** ») et en Grèce (l'« **Offre Publique Grecque** », et ensemble avec l'Offre Publique Belge, l'« **Offre Publique** ») au sens de l'article 2(d) du Règlement (UE) 1129/2017 (le « **Règlement Prospectus** »); et
 - (b) des placements privés auprès de certains investisseurs institutionnels dans diverses juridictions, sur la base des exemptions de l'obligation de publier un prospectus en vertu du Règlement Prospectus et d'autres lois applicables (l'« **Offre Institutionnelle** » et, conjointement avec l'Offre Publique, l'« **Offre** »). Goldman Sachs International a agi en tant que sole global coordinator et joint bookrunner pour l'Offre (le « **Sole Global Coordinator** »), Alpha Bank S.A. et HSBC Continental Europe ont agi en tant que joint bookrunners pour l'Offre (avec le Sole Global Coordinator, les « **Joint Bookrunners** ») et Eurobank S.A., Euroxx Securities S.A., National Bank of Greece S.A., Optima bank S.A., Pantelakis Securities S.A., Piraeus Bank S.A. et ING Belgium NV/SA ont agi en tant que co-lead managers pour l'Offre (les « **Co-Lead Managers** » et, avec les Joint Bookrunners, les « **Souscripteurs** »).
3. Sous réserve de l'Allocation Prescrite et de l'Allocation Préférentielle, et sous réserve de la demande, et comme indiqué dans le Prospectus, l'allocation des Nouvelles Actions a été provisoirement répartie entre l'Offre Institutionnelle et l'Offre Publique comme suit :
 - (a) 80,00% des Nouvelles Actions devaient être allouées aux Investisseurs Institutionnels souscrivant à l'Offre Institutionnelle ; et
 - (b) 20,00% des Nouvelles Actions devaient être allouées aux Investisseurs Particuliers et/ou aux Investisseurs Qualifiés souscrivant à l'Offre Publique, dont un minimum de 10,00% des Nouvelles Actions réservées aux Investisseurs Particuliers résidant (dans le cas des personnes physiques) ou situés (dans le cas des personnes morales) en Belgique (les « **Investisseurs Particuliers Belges** »), conformément à la réglementation belge (l'« **Allocation Prescrite** »).

Comme indiqué dans le Prospectus, le nombre final de Nouvelles Actions à allouer à l'Offre Institutionnelle, à l'Offre Publique Belge et à l'Offre Publique Grecque (y compris dans le cas où ces offres seraient sursouscrites) devait être déterminé à la fin de la Période d'Offre par la Société en consultation avec le Sole Global Coordinator, sur la base de la demande respective dans l'Offre Institutionnelle, l'Offre Publique Belge et l'Offre Publique Grecque, et sur la base de l'analyse quantitative et, pour les Investisseurs Institutionnels uniquement,

qualitative du carnet d'ordres, sous réserve, dans chaque cas, de l'Allocation Prescrite et de l'Allocation Préférentielle, le cas échéant.

4. La Période d'Offre s'est clôturée le 10 octobre 2024, avec une demande supérieure aux Nouvelles Actions dans l'Offre.

Lors de l'allocation finale, la Société a décidé que les Nouvelles Actions seraient réparties entre l'Offre Publique et l'Offre Institutionnelle comme suit :

- (i) 4.436.444 Nouvelles Actions (soit 19,96% de la totalité des Nouvelles Actions) ont été allouées aux Investisseurs Particuliers et/ou aux Investisseurs Qualifiés qui ont souscrit à l'Offre Publique Grecque ;
 - (ii) 8.000 Nouvelles Actions (soit 0,04% de la totalité des Nouvelles Actions) ont été allouées à des Investisseurs Particuliers qui ont souscrit à l'Offre Publique Belge (aucun Investisseur Qualifié n'a souscrit à l'Offre Publique Belge) ; et
 - (iii) 17.777.778 Nouvelles Actions (soit 80,00% de la totalité des Nouvelles Actions) ont été allouées à des Investisseurs Institutionnels qui ont souscrit à l'Offre Institutionnelle.
5. La demande totale valable au Prix de l'Offre qui a été exprimée dans l'Offre (c'est-à-dire dans l'ensemble de l'Offre Publique et de l'Offre Institutionnelle) s'élevait à 65.819.045 Nouvelles Actions, sursouscrivant les 22.222.222 Nouvelles Actions qui ont été émises dans le cadre de l'Offre, égales au quotient du montant final à lever dans le cadre de l'Offre, divisé par le Prix de l'Offre.

Plus précisément, en tenant compte uniquement des souscriptions valides et dans le cadre de l'Offre Publique :

- (i) la demande totale qui a été exprimée dans le cadre de l'Offre Publique Grecque s'est élevée à 96.631.767 euros, correspondant à 10.736.863 Nouvelles Actions (sur la base du Prix de l'Offre), répartie comme suit :
 - a. la demande des Investisseurs Particuliers souscrivant à l'Offre Publique Grecque s'est élevée à 38.320.506 euros, correspondant à 4.257.834 Nouvelles Actions (sur la base du Prix de l'Offre) ; et
 - b. la demande des Investisseurs Qualifiés souscrivant à l'Offre Publique Grecque s'est élevée à 58.311.261 euros, correspond à 6.479.029 Nouvelles Actions ;
 - (ii) la demande totale qui a été exprimée dans le cadre de l'Offre Publique Belge (à laquelle seuls des Investisseurs Particuliers ont participé) s'élevait à 8.000 Nouvelles Actions, correspondant à 72.000 euros (sur la base du Prix de l'Offre).
 - (iii) En outre, dans le cadre de l'Offre Institutionnelle, en tenant compte uniquement des souscriptions valides, la demande totale qui a été exprimée a dépassé plusieurs fois les Nouvelles Actions provisoirement allouées dans le cadre de l'Offre Institutionnelle telle que décrite ci-dessus.
6. Le total des 4.444.444 Nouvelles Actions allouées à l'Offre Publique a été réparti comme suit :
- (i) 4.436.444 Nouvelles Actions (à savoir 19,96% du total des Nouvelles Actions) ont été allouées dans le cadre de l'Offre Publique Grecque, sur la base de la demande valide, comme suit :
 - a. 1.296.312 Nouvelles Actions (29,22% de l'Offre Publique Grecque) ont été allouées aux Actionnaires Minoritaires Existants qui ont valablement souscrit des

Nouvelles Actions dans le cadre de l'Offre Publique Grecque et qui avaient droit à une Allocation Préférentielle ;

- b. les 3.140.132 Nouvelles Actions restantes (soit 70,78% des Nouvelles Actions allouées à l'Offre Publique Grecque) aux Actionnaires Minoritaires Existants qui ont souscrit et aux nouveaux investisseurs, suite à l'allocation au prorata des Nouvelles Actions non souscrites dans le cadre de l'Offre Publique Grecque ; et
- c. 2.788.087 Nouvelles Actions (soit 62,85% des Nouvelles Actions) ont été allouées à des Investisseurs Qualifiés et 1.648.357 Nouvelles Actions (soit 37,15% des Nouvelles Actions) à des Investisseurs Particuliers.

Le total des demandes valides dans le cadre de l'Offre Publique Grecque a dépassé plusieurs fois le montant provisoirement alloué à l'Offre Publique Grecque. Les investisseurs de l'Offre Publique Grecque sont informés de tout pourcentage de réduction de leurs demandes de souscription par l'intermédiaire de leurs participants DSS.

- (ii) 8.000 Nouvelles Actions (soit 0,04% du total des Nouvelles Actions) ont été allouées dans le cadre de l'Offre Publique Belge, sur la base de la demande valide exprimée au Prix de l'Offre, égale à la demande valide totale des investisseurs souscrivant à l'Offre Publique Belge.

Il est à noter que sur les 8.000 Nouvelles Actions qui ont été allouées dans le cadre de l'Offre Publique Belge, 8.000 Nouvelles Actions (soit 100,00% de l'Offre Publique Belge) ont été allouées aux Actionnaires Minoritaires Existants qui ont valablement souscrit des Nouvelles Actions dans le cadre de l'Offre Publique Belge et qui avaient droit à une Allocation Préférentielle, égale à la demande valide totale des Actionnaires Minoritaires Existants souscrivant à l'Offre Publique Belge qui avaient droit à une Allocation Préférentielle (laquelle demande et dès lors allocation a toutefois dépassé l'Allocation Préférentielle de ces investisseurs).

- 7. Il est noté que sur les 17.777.778 Nouvelles Actions qui ont été allouées dans le cadre de l'Offre Institutionnelle, 14.854.408 Nouvelles Actions (soit 83,56% de l'Offre Institutionnelle) ont été allouées aux nouveaux investisseurs qui ont valablement souscrit de Nouvelles Actions dans le cadre de l'Offre Institutionnelle et 2.923.370 Nouvelles Actions (soit 16,44% de l'Offre Institutionnelle) ont été allouées aux actionnaires existants qui ont valablement souscrit de nouvelles actions dans le cadre de l'Offre Institutionnelle et qui avaient droit à l'Allocation Préférentielle (cette allocation dépassait toutefois l'Allocation Préférentielle de ces investisseurs).
- 8. En conséquence de ce qui précède, 6,78% des Nouvelles Actions ont été allouées dans le cadre de l'Allocation Préférentielle. Les Actionnaires Minoritaires Existants qui ont souscrit à l'Offre conformément à la procédure décrite dans le Prospectus n'ont subi aucune dilution, à moins qu'ils n'aient soumis une demande de souscription pour un nombre inférieur de Nouvelles Actions (dans l'Offre Publique Belge ou dans l'Offre Institutionnelle) ou un montant inférieur (dans l'Offre Publique Grecque), auquel cas ils n'ont reçu une Allocation Préférentielle que dans la mesure du nombre de Nouvelles Actions ou du montant souscrit.
- 9. Le produit brut total de l'Offre, avant déduction des frais, s'élèvera à 199.999.998 € (22.222.222 Nouvelles Actions multipliées par le Prix de l'Offre de 9,00 €).
- 10. Conformément à l'accord de souscription daté du 10 octobre 2024, conclu entre les Souscripteurs et la Société (l' « **Accord de Souscription** »), les Souscripteurs ont accepté de faire en sorte que les investisseurs paient, ou à défaut qu'ils paient eux-mêmes (conformément à l'engagement de chaque Souscripteurs tel qu'indiqué dans le Prospectus, chacun agissant séparément et non conjointement ni conjointement et solidairement), à la Société un montant égal au produit du Prix de l'Offre et du nombre de Nouvelles Actions. Il est à noter que les Souscripteurs grecs n'ont pas soumis de demandes de souscription dans l'Offre Publique Grecque pour leur propre compte, à l'exception de (a) Alpha Bank S.A. qui s'est vu attribuer 29.566 Nouvelles Actions pour son propre compte dans l'Offre Publique

Grecque ; et (b) Eurobank S.A. qui s'est vu attribuer 13.426 Nouvelles Actions pour son propre compte dans l'Offre Publique Grecque.

Bruxelles, 15 octobre 2024

Cenergy Holdings S.A.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ IMPORTANTE

Les informations contenues dans le présent communiqué ne sont données qu'à titre indicatif et ne prétendent pas être exhaustives.

Ni cette annonce ni aucun élément qu'elle contient ne doit servir de base à une offre ou à un engagement quelconque dans quelque juridiction que ce soit, ni être pris en compte dans le cadre d'une telle offre ou d'un tel engagement. Les investisseurs ne devraient pas acquérir de Nouvelles Actions, sauf sur la base des informations contenues dans le Prospectus. Les investisseurs potentiels doivent lire le Prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de comprendre pleinement les risques potentiels et les bénéfices associés à la décision d'investir dans les titres. Cette annonce et l'approbation du Prospectus, le cas échéant, ne doivent pas être interprétées comme une approbation des Nouvelles Actions offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. La valeur des Nouvelles Actions peut aussi bien diminuer qu'augmenter. Les investisseurs potentiels doivent consulter un conseiller professionnel quant à l'adéquation de l'offre envisagée pour la personne concernée.

Cette annonce a été préparée à des fins d'information uniquement et ne constitue pas ou ne fait pas partie d'une offre de titres à vendre ou d'une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres dans une quelconque juridiction, y compris, sans limitation, aux États-Unis, en Australie, au Canada et au Japon ou dans toute autre juridiction. Les Nouvelles Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (le « **US Securities Act** ») et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'exemption d'enregistrement, ou dans le cadre d'une transaction non soumise à l'enregistrement en vertu du US Securities Act, et en conformité avec les lois sur les valeurs mobilières applicables dans tout État ou toute autre juridiction des États-Unis. Aucune offre publique de titres ne sera faite aux États-Unis. En outre, ces Nouvelles Actions ne peuvent être offertes, vendues, revendues, prises en charge, exercées, renoncées, transférées, livrées ou distribuées, directement ou indirectement, dans ou vers une juridiction si cela devait constituer une violation des lois pertinentes de la juridiction concernée ou nécessiter l'enregistrement de ces nouvelles actions dans cette juridiction.

Toute offre de Nouvelles Actions dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen (l' « **EEE** »), autre que la Belgique et la Grèce (chacun de ces Etats membres étant un « **Etat Membre Concerné** »), sera faite en vertu d'une exemption au titre du Règlement Prospectus de l'obligation de publier un prospectus pour les offres d'actions. Par conséquent, les Nouvelles Actions ne peuvent être offertes et vendues dans un État Membre Concerné qu'en vertu d'une exemption au titre du Règlement Prospectus. Dans un tel État Membre Concerné, l'annonce est uniquement adressée et dirigée vers des personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus.

Toute offre des Nouvelles Actions au Royaume-Uni sera faite en vertu d'une exemption au titre du Règlement Prospectus tel qu'il fait partie du droit interne britannique en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le « **Règlement Prospectus UK** ») de l'obligation de publier un prospectus pour les offres d'actions. En conséquence, les Nouvelles Actions ne peuvent être offertes et vendues au Royaume-Uni qu'en vertu d'une exemption au titre de Règlement Prospectus UK. Au Royaume-Uni, l'annonce est distribuée uniquement à, et s'adresse uniquement à, des « investisseurs qualifiés » au sens du Règlement 2(e) du Règlement Prospectus UK tel qu'amendé et complété (y compris par les Règlements d'amendement du Prospectus UK 2019 et le Règlement des Services et Marchés Financiers 2000 (Prospectus) 2019), qui sont également des personnes : (i) qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements relevant de la définition des « professionnels de l'investissement » à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 tel que modifié (l' « **Ordre** ») ; (ii) qui sont des personnes morales, des associations non constituées en société et des sociétés de personnes à valeur nette élevée ou le fiduciaire de trusts de valeur élevée relevant de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre ; ou (iii) d'autres personnes à qui il peut par ailleurs être légalement communiqué.

La date de finalisation de la cotation des Nouvelles Actions sur le marché réglementé d'Euronext Brussels et sur le Marché Principal du Marché Réglementé des Valeurs Mobilières de l'ATHEX

peut être influencée par des éléments tels que les conditions de marché. Il n'y a aucune garantie que cette cotation aura lieu et les investisseurs potentiels ne doivent pas fonder leurs décisions financières sur les intentions de la Société concernant cette cotation à ce stade.

Le présent communiqué contient des déclarations qui sont des « déclarations prospectives » ou qui pourraient être considérées comme telles. Les déclarations prospectives sont parfois identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective telle que « viser », « anticiper », « croire », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « pouvoir », « planifier », « prédire », « projeter », « cibler », « potentiel », « serait », « pourrait », « devrait », « continuer », ou la forme négative de ces termes, d'autres variations de ceux-ci ou des expressions similaires. D'autres déclarations prospectives peuvent être identifiées par le contexte dans lequel elles sont faites. De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes et les lecteurs sont avertis qu'aucune de ces déclarations prospectives n'offre de garantie quant aux performances futures. Les résultats réels peuvent différer matériellement de ceux prévus par les déclarations prospectives. La Société ne s'engage en aucune manière à publier des mises à jour ou des ajustements de ces déclarations prévisionnelles, sauf si la loi l'y oblige.

Dans le cadre de l'Offre, chacun de Goldman Sachs International, Alpha Bank S.A., HSBC Continental Europe, Eurobank S.A., Euroxx Securities S.A., National Bank of Greece S.A., Optima bank S.A., Pantelakis Securities S.A., Piraeus Bank S.A. et ING Belgium NV/SA (ensemble, les « **Souscripteurs** ») et leurs affiliés peuvent, sans préjudice de l'article 7 de l'Arrêté Royal belge relatif aux Pratiques de Marché Primaire, prendre une partie des Nouvelles Actions dans le cadre de l'Offre en tant que position principale et, en cette qualité, peuvent conserver, acheter, vendre, offrir de vendre pour leur propre compte ces Nouvelles Actions et d'autres titres de la Société ou des investissements en relation avec l'Offre ou d'une autre manière. En conséquence, toute référence dans ce communiqué à la vente, l'offre, la souscription, l'acquisition, le placement ou toute autre transaction des Nouvelles Actions doit être interprétée comme incluant toute émission ou offre à, ou souscription, acquisition, placement ou transaction par l'un des Souscripteurs et l'un de leurs affiliés agissant en cette qualité. En outre, les Souscripteurs et leurs affiliés peuvent conclure des accords de financement (y compris des swaps ou des contrats de différence) avec des investisseurs dans le cadre desquels les Souscripteurs et leurs affiliés peuvent de temps à autre acquérir, détenir ou céder des Nouvelles Actions.

Les Souscripteurs n'ont pas l'intention de divulguer l'ampleur de ces investissements ou transactions autrement qu'en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Aucun des Souscripteurs, ni aucun de leurs affiliés, ni aucun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, conseillers ou agents respectifs n'accepte de responsabilité ou d'obligation quelle qu'elle soit, ni ne fait de déclaration ou ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant à la véracité, l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans cette annonce (ou si des informations ont été omises de l'annonce) ou de toute autre information relative à la Société, ou à ses filiales ou sociétés associées, qu'elle soit écrite, orale ou sous forme visuelle ou électronique, et quelle que soit la manière dont elle a été transmise ou mise à disposition, ou pour toute perte résultant de l'utilisation de cette annonce ou de son contenu, ou de toute autre manière liée à cette annonce.

Chacun des Souscripteurs agit au nom de la Société et de personne d'autre dans le cadre de l'Offre. Ils ne considéreront aucune autre personne comme leur client respectif dans le cadre de l'Offre et ne seront responsables envers personne d'autre que la Société de la fourniture des protections accordées à leurs clients respectifs, ni de la fourniture de conseils relatifs à l'Offre, au contenu de la présente annonce ou à toute transaction, tout arrangement ou toute autre question mentionnée dans le présent document. Toutefois, pour éviter toute ambiguïté, les Souscripteurs agissant exclusivement pour la Société seront sans préjudice de leurs obligations en vertu de la Directive 2014/65/UE, telle qu'amendée.